

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 MAI 2015  
A 20 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR**

☞ **Personnel :**

- **Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal :**
  - o Révision prime ISO (Indemnité de Suivi et d'Orientation),
  - o Déclaration de vacances de postes,
- **Création poste Agent de Maîtrise et suppression poste Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
- **Création de 4 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 4 postes d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **Poste animateur sportif à mi-temps,**

☞ **Finances :**

- **Budget SPANC : Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Amortissements,**
- **Budget Maison de la Petite Enfance : Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Amortissements,**
- **Budget Zone Artisanale de Saint Denoual : Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Alimentation compte 658,**

☞ **Délibération – Acquisition bâtiment pour l'APMI,**

☞ **Délibération autorisant le Président à négocier l'achat du terrain jouxtant le bâtiment pour l'APMI,**

☞ **Développement Economique :**

- **4 dossiers de demande de subvention,**
- **Avenant à la convention de co-financement du projet BTHD (Bretagne Très Haut Débit),**

☞ **Convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Côtes d'Armor,**

☞ **Maison de la Petite Enfance : modification de l'agrément du Multi-accueil – 20 enfants,**

☞ **Environnement :**

- **Travaux sur les milieux aquatiques : réalisation d'un dispositif de franchissement sur le Rat,**
- **Plan Algues Vertes Baie de la Fresnaye : Etat d'avancement et information sur le dossier « gestion collective et territoriale de l'azote organique »,**
- **SDAGE 2016-2021 : consultation des assemblées et du public : synthèse des remarques,**

☞ **Délibération en vue de l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse,**

☞ **Délibération en vue de l'acquisition d'un camion 19 tonnes-gravillonneur,**

☞ **Questions diverses.**

L'an deux mille quinze, le quatre mai à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

**FRÉHEL**

Mme MOISAN Michèle – Maire  
Mme BLINTZOWSKY Christiane  
M. GIRARD Jacques

<b>HÉNANBIHEN</b>	M. PAULET Daniel – Maire M. GAUTHIER Joseph
<b>MATIGNON</b>	M. CARFANTAN Jean-René – Maire Mme BILY-LE GUYADER Hélène Mme GUYOMARD Véronique M. LÉBOUC Gervais
<b>PLÉBOULLE</b>	Mme CHERDEL Myriam – Maire
<b>PLÉVENON</b>	Mme BELLIARD Claudine – Maire Mme BURNOUF Joëlle
<b>RUCA</b>	M. PERCHE Dominique – Maire M. LAYEC Claude
<b>SAINT CAST LE GUILDON</b>	Mme ALLORY Josiane – Maire Mme BLANCHET Jacqueline M. HERVÉ Yves M. LANCELOT Christian Mme LECLERC Valérie M. MÉNARD Gilbert
<b>SAINT DENOUAL</b>	Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire M. TRIHAN Gérard
<b>SAINT POTAN</b>	M. LÉCUYER Arnaud – Maire M. BERTRAND Pierre Mme HERVÉ Agnès

Etaient absents représentés :

M. DROUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme MOISAN Michèle  
Mme LEGOFF Candyène, conseillère communautaire de HÉNANBIHEN, représentée par M. PAULET Daniel  
M. DROUET Roger, conseiller communautaire de PLÉBOULLE, représenté par Mme CHERDEL Myriam

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme M. GAUTHIER Joseph secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 30 mars 2015 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il informe d'une erreur dans la liste des personnes présentes parmi les Conseillers Communautaires de Saint Cast le Guildo et précise que Mme LECLERC Valérie était présente et représentait Mme BLANCHET.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS PRINCIPALES**

### **I PERSONNEL**

#### **➤ Atelier des Pratiques Musicales Intercommunale**

##### **Révision prime ISO (Indemnité de Suivi et d'Orientation)**

Mme SALOU rappelle que cette prime a été mise en place par une délibération du 26 juin 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012 : versement de 50 % de la part fixe au prorata du temps de

travail, soit 49.96 € brut par mois pour un temps complet (20 heures hebdo). Lors de la commission musique du 13 avril 2015, les membres de la commission ont souhaité revoir à la hausse le montant de cette indemnité.

Différentes simulations ont été présentées aux membres de la commission du personnel qui se sont réunis le 29 avril 2015 :

65 % de la part fixe :	64.95 € brut par mois pour un temps complet
70 %	69.94 €
75 %	74.94 €
80 %	79.94 €

Après discussion les membres de la commission du personnel ont proposé de passer à 65% de la part fixe soit 64,95 € brut par mois pour un temps complet et souhaitent que l'attribution de la part variable soit étudiée pour 2016 (celle-ci a déjà été mise en place en 2013 mais uniquement pour le directeur).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (1 Abstention et 27 POUR),

**AUTORISE** Monsieur le Président à augmenter le pourcentage de 50 % à 65 % de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves soit 64.95 € brut par mois pour un temps complet.

#### **Déclaration de vacances de postes**

Mme SALOU rappelle que comme chaque année, depuis la création de l'APMI, la Communauté de Communes doit ouvrir les postes de ses enseignants en CDD. Le Directeur de L'APMI propose de revoir certains postes à la baisse pour se préserver en cas de diminution d'effectifs à la rentrée 2015 :

- 1 poste ATEA – chargé de direction : 10 h (idem en 2014)
  - 1 poste ATEA – musicien intervenant (DUMI) : 15 h mini (20 h en 2014)
  - 1 poste ATEA – référent claviers (dont orgue) : 6 h mini
  - 1 poste ATEA – piano : 8 h mini (15 h pour ces 2 postes en 2014)
  - 1 poste ATEA – accordéon diatonique : 2 h mini – poste non pourvu à ce jour suite au départ de Marc REGNAULT
  - 1 poste ATEA – référent bois et harpe celtique : 13 h mini (14 h 61 en 2014)
  - 1 poste ATEA – saxophone, clarinette, chant choral : 7 h mini (8 h 33 en 2014)
  - 1 poste ATEA – référent cuivre : 2 h mini – poste actuellement assuré par le directeur de l'APMI .
- (ATEA : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique)

Les membres de la commission du personnel ont validé cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de vacances de poste pour l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal et,

**DONNE SON ACCORD** pour déclarer ces vacances de poste auprès du Centre de Gestion et d'autres organismes.

#### **Situation d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – référent cordes frottées**

Mme SALOU informe les Conseillers Communautaires que cet agent est en CDD depuis septembre 2009 et va donc atteindre les 6 ans de contrat le 31 août prochain.

Dans le cadre de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, un dispositif de CDIisation (article 21 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012) est mis en place.

Pour bénéficier de ce dispositif, des conditions doivent être réunies :

- Agents non titulaires de droit public recrutés en CDD selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : contrat saisonnier, occasionnel, remplacement, vacance d'un emploi, absence de cadre d'emploi

- Agent en activité ou bénéficiaire d'un congé
- Les services doivent être accomplis auprès du même employeur quelque soit la DHS

Des renseignements ont été pris auprès du service juridique du CDG (Sylvain OREAL) :

- La loi n'est pas respectée pour le contrat concerné : 2 contrats maxi (toutefois, nous avons contacté la Préfecture, n'ayant pas de candidat avec concours à postuler, nous sommes autorisés à recruter un contractuel pour une année « vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi » - article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/1986)
- Cependant, la Communauté de Communes peut proposer de transformer ce CDD en CDI, le risque étant le rejet par le contrôle de légalité.

Les membres de la commission du personnel proposent de transformer le CDD de cet ATEA – référent cordes frottées en CDI.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** et,

**AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la transformation de ce CDD en CDI et notamment à faire la déclaration auprès du Centre de Gestion.

**➤ Création poste Agent de Maîtrise et suppression poste Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme SALOU informe les conseillers communautaires que l'agent concerné est l'agent chargé des rotations de caissons de la déchetterie. Il a été nommé stagiaire le 1<sup>er</sup> juin 2003 en tant qu'agent d'entretien.

A ce jour, il est Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014 – 3<sup>ème</sup> échelon.

Cet agent a constitué un dossier dans le cadre de la promotion interne (par ancienneté) qui a été adressé au CDG pour être présenté en Commission Administrative Paritaire (CAP). La CAP a émis un avis favorable le 24 mars 2015.

Le poste ne peut être créé avec effet rétroactif.

Situation à ce jour : Indice brut : 388                      Traitement brut indiciaire : 1 643.75 €

Situation après nomination : Indice brut : 396              Traitement brut indiciaire : 1 666.90 €

soit une différence de 23.15 €

Cet agent ne sera pas bloqué dans ce cadre d'emplois, il aura la possibilité avec l'ancienneté d'être nommé sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Les membres de la commission du personnel sont favorables à cette promotion au 1<sup>er</sup> juin 2015 et de ce fait à la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la création du poste d'Agent de Maîtrise et la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

➤ **Création de 4 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 4 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme SALOU rappelle aux Conseillers Communautaires que ce point a été vu lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014 : accord donné pour la création des 4 postes suite à l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que pour les suppressions. Cet accord avait été donné sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Celle-ci a donné un avis favorable en date du 24 mars 2015.

Les nominations peuvent donc se faire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

➤ **Poste Adjoint d'Animation - animateur sportif à mi-temps**

Mme SALOU rappelle que ce poste avait été créé au 1<sup>er</sup> septembre 2014, en remplacement de l'animateur sportif de l'association « Foot Emeraude Jeunes ». L'agent recruté occupe ce poste depuis le 12 septembre 2014 jusqu'au 11 septembre 2015 à mi temps. Le nombre d'heures effectuées jusqu'alors par cet animateur et à venir : semaine de l'environnement, camps d'été, semaine ALSH... font apparaître que l'objet de ce contrat est respecté. A noter que l'intéressé donne entière satisfaction tant à la collectivité qu'aux « utilisateurs ».

La commission « animation jeunesse et sports » a proposé de lui faire un nouveau contrat d'un an à partir de septembre 2015 sachant que cet agent dispose d'un autre contrat à mi-temps dans un club de football.

La commission du personnel réunie le 29 avril a validé cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler le contrat à mi-temps de l'Adjoint d'Animation pour un période d'1 an à compter de septembre 2015.

Le tableau des postes sera modifié de la façon suivante :

Service Administratif :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Service Technique :

- 1 ingénieur Principal
- 1 technicien
- 1 agent de Maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 adjoints techniques principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe – Contrat d'Avenir de 12 mois – déchetterie + ordures ménagères

Autres services :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint d'animation – en CDD à mi-temps
- 1 ingénieur animateur coordonnateur Bassin Versant
- 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe – SPANC
- 1 adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe – 2 au SPANC, Aménagement Espace Rural et service portage repas à domicile

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – Développement Economique – Communication
- 1 chargé de mission – animation agricole – en CDD
- 1 chargé de mission – milieux aquatiques – en CDD

#### Maison de la Petite Enfance

- 1 infirmière-puéricultrice de classe supérieure – directrice
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe – en disponibilité depuis le 01/05/2014
- 3 auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe dont 1 CDD à temps complet et 1 CDD à 28 heures
- 5 adjoints d’animation de 2<sup>ème</sup> classe dont 1 en CDD à temps non complet (28 heures) et 2 en CDD à temps non complet (21 heures)
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants - Relais Parents Assistantes Maternelles + coordination Enfance-Jeunesse – temps non complet (28 heures)

#### Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal

- en CDI :
  - o 3 Assistants Territoriaux d’Enseignement Artistique (ATEA) :
    - guitare
    - batterie
    - cordes frottées
  - o 1 secrétaire
- en CDD :
  - o 1 poste ATEA – chargé de direction : temps non complet (idem en 2014)
  - o 1 poste ATEA – musicien intervenant (DUMI) : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – référent claviers (dont orgue) : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – piano : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – accordéon diatonique : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – référent bois et harpe celtique : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – saxophone, clarinette, chant choral : temps non complet
  - o 1 poste ATEA – référent cuivre : temps non complet

Mme MOISAN demande des informations sur le poste à mi-temps au pôle administratif. La personne qui était en contrat n’a pas souhaité le renouveler pour raison personnelle et a donc été remplacée.

Mme MOISAN souhaiterait savoir s’il n’est pas envisageable de créer un poste à mi-temps.

Une discussion s’engage.

Il est convenu d’attendre une année pour faire le point avant de créer le poste.

## II FINANCES

### ➤ **Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif : Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Monsieur PAULET informe les conseillers communautaires que suite à une erreur de saisie du budget 2015 du SPANC, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre une décision modificative d’ordre budgétaire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6811	500.00 €	Article 6287	500.00 €
Total	+ 500.00 €	Total	- 500.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 366 919.48 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe SPANC comme indiqué ci-dessus.

### ► **Budget Annexe Maison de la Petite Enfance : Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

M. PAULET propose au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre une décision modificative d'ordre budgétaire suite à l'exécution du budget 2015.

Il s'agit de rectifier les écritures d'amortissement de subventions suite à une demande de la trésorerie. L'équilibre de la section d'investissement sera trouvé en augmentant les crédits de FCTVA compte tenu de la fin des travaux de la micro crèche et du faible montant perçu depuis le début des travaux.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Crédits à ouvrir	
Article 13918	18 449.00 €
Total	+ 18 449.00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Crédits à ouvrir	
Article 10222	18 449.00 €
Total	+ 18 449.00 €

La section d'investissement s'équilibre à 507 699.20 euros.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 777	18 449.00 €	Article 7488	18 449.00 €
Total	+ 18 449.00 euros	Total	- 18 449.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 525 502.23 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (7 abstentions et 21 POUR)

**APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe Maison de la Petite Enfance comme indiqué ci-dessus.

➤ **Budget annexe Zone Artisanale de Saint Denoual : Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Alimentation compte 658**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

M. PAULET propose au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre une décision modificative d'ordre budgétaire suite à l'exécution du budget 2015.

En effet, il s'agit de rembourser la commune de Saint Denoual des frais engagés pour la modification de son document d'urbanisme sur le périmètre de la Zone Artisanale.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 658	10 000.00 €	Article 605	10 000.00 €
Total	+ 10 000.00 €	Total	- 10 000.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 424 527.59 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe Zone Artisanale de Saint Denoual comme indiqué ci-dessus.

**III DELIBERATION – ACQUISITION BATIMENT POUR L'APMI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu le projet de compromis,

L'atelier des pratiques musicales de la Communauté de Communes dispense ses cours sur deux sites : Hénanbihen et Saint Cast le Guildo. Ces communes ont émis le souhait de récupérer leurs locaux pour des projets communaux. La Communauté de Communes a pris acte de ces décisions qui correspondent également à une volonté de la Communauté de Communes d'offrir à l'APMI un lieu unique d'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, la commune de Matignon a informé le Président que l'OHS (Œuvre d'Hygiène Sociale des Côtes d'Armor) souhaitait vendre son local situé à Matignon à proximité des écoles, du collège et du centre de loisirs.

Divers contacts ont abouti à un accord des deux parties sur le prix d'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte définitif pour l'acquisition du local de l'OHS pour le prix de 130 000 € net vendeur, sachant que la base de négociation était de 180 000 €.

Ce local sera libéré au mois de juin par les occupants actuels.

M. HERVE tient à s'assurer que le terrain appartient bien à l'OHS et s'inquiète du devenir des permanences qui avaient lieu dans ce local.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les différents organismes qui ont des permanences dans ce local ont été avertis par l'OHS qu'ils devaient quitter les lieux pour la fin du mois de juin.

Un rendez-vous avec la Conseillère Départementale, Mme MICHEL, est programmé le mercredi 6 mai pour en discuter.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte définitif,

Les frais annexes seront imputés sur le budget principal de la collectivité,

Maître Chauvac, notaire à Plouha, sera désigné pour rédiger l'acte.

#### **IV DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A NEGOCIER L'ACHAT DU TERRAIN JOUXTANT LE BATIMENT POUR L'APMI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu la délibération n° 50/2015 autorisant Monsieur le Président à signer le compromis de vente pour le local OHS,

Par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à venir concernant le local de l'OHS situé à Matignon afin d'y implanter les locaux de l'APMI.

Ce bâtiment est contigu à un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Matignon.

Le projet de la Communauté de Communes est d'agrandir ce local afin d'y créer notamment une salle de répétition.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à entamer les négociations à venir avec la commune de Matignon afin d'acquérir le foncier nécessaire à l'extension des futurs locaux de l'APMI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à négocier l'achat du terrain jouxtant le local de l'OHS appartenant à la commune de Matignon.

#### **V DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **► 4 dossiers de demande de subvention**

###### **○ M. Rambaud – « L'Entrepot' » - Reprise Restaurant/Pizzeria – Saint Cast Le Guildo**

M. Rambaud reprend le restaurant « La Marmite » (saisonnier) à Saint Cast Le Guildo. Il souhaite ouvrir à l'année un bar, restaurant, pizzeria, avec une formule ouvrière ainsi que des formules à emporter. Chef cuisinier pendant 20 ans dans plusieurs restaurants de la région, il se lance dans l'ouverture de son propre restaurant. M. Rambaud souhaite attirer les artisans locaux, les campings et gîtes des alentours. Le restaurant proposera une cuisine traditionnelle, avec des produits faits maison. Une serveuse est engagée en CDD pour une période de 3 mois mais avec l'objectif de la passer en CDI par la suite.

Date de début d'exploitation : 1er avril 2015

Montant des Investissements : 34 274 € (Bâtiment : 25 000 € / Aménagement : 2 274 € / Divers travaux & achats de matériels : 7 000 €)

M. Rambaud a bénéficié d'un prêt bancaire pour la reprise de son entreprise, d'un emprunt BPI France de 7 000 € et Bretagne Active (crédit à taux 0 de 5 000 €).

Les membres de la commission Développement Economique réunis le 4 mai 2015 ont donné leur accord pour l'attribution d'une subvention à la reprise d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une aide de 1 525 € à la reprise d'entreprise à M. Rambaud pour la reprise d'un restaurant/pizzeria à saint Cast le Guildo.

○ **Mme Montassar – « Chez Titi » - Reprise Bar / Restauration rapide – Matignon**

Mme Montassar reprend le Bar des Sports de Matignon. Elle souhaite le transformer en bar et restauration rapide (Type : burger, tapas, pâtes). Mme Montassar souhaite également proposer des soirées à thèmes comme couscous, paëlla. Elle souhaite redynamiser l'activité commerciale du bourg de Matignon, proposer un type de restauration rapide qui n'existe pas à ce jour pour que ce soit un rendez-vous convivial pour toutes les générations. Mme Montassar va réaliser des travaux dans le bâtiment existant pour donner un coup de modernité. Elle rachète également le fonds de commerce pour 15 000 €. Mme Montassar souhaite embaucher rapidement à 35 h une personne pour l'aider.

Date de début d'exploitation : 1er mai 2015

Montant des Investissements : 14 129 € (*Travaux toilettes adaptés PMR : 3 000 €, Aménagement intérieur : 9 195 €, Electricité : 1 934 €*)

Mme Montassar a bénéficié d'un prêt bancaire et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental 22.

La commission Développement Economique réunie le 4 mai 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la reprise d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une aide de 1 525 € à la reprise d'entreprise à Mme Montassar pour la reprise d'un bar à Matignon.

○ **M.Huet – « Huet Emeric Menuiserie » - Création d'une entreprise de menuiserie/agencement – Saint Cast Le Guildo**

M. Huet a créé son entreprise individuelle de menuiserie agencement (intérieur & extérieur) en neuf et rénovation. Il développe également une activité de dépannage des volets roulants électriques, portails et stores etc. Après 10 ans d'expérience en tant que salarié, il souhaite s'établir à son compte. Il loue le bâtiment dans lequel il exerce actuellement.

Date de début d'exploitation : 16 mars 2015

Montant des Investissements : 24 421 € (*Achat du véhicule : 13 056 € / Divers matériels (machine à bois & matériels de chantier) : 9 928 € / achat remorque : 1 437 €*)

M. Huet a bénéficié d'un prêt bancaire et a sollicité un prêt à taux 0 avec le dispositif NACRE de 3 000 €.

La commission Développement Economique réunie le 4 mai 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la création d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une aide de 1 525 € à la création d'entreprise à M. Huet pour la création d'une entreprise de menuiserie/agencement à saint Cast le Guildo.

○ **M. Letaconnoux – «SARL Letaconnoux » - Reprise Taxi & ambulances - Hénanbihen**

M. Letaconnoux rachète, sur la commune de Hénanbihen, la licence taxi & ambulances de l'entreprise « Aaron taxi » de Plancoët pour 60 000 €. Il achète deux véhicules dont 1 adaptés PMR. A long terme, il souhaite acheter un local sur Hénanbihen. Fort de 10 ans

d'expérience dans ce milieu et originaire de Saint Denoual, il recherchait une opportunité sur le territoire. Il veut dynamiser localement ce type de services.

Date de début d'exploitation : Mi-juin

Montant des Investissements : 36 500 € (*Achat des véhicules : 33 000 € / matériels : 2 500 € / signalétiques : 1 000 €*)

M. Letaconnoux a bénéficié d'un prêt bancaire, a sollicité un prêt à taux 0 Initiative Pays de Dinan de 8 000 € et une demande dispositif ACCRE.

La commission Développement Economique réunie le 4 mai 2015 a donné son accord pour l'attribution d'une subvention à la reprise d'entreprise de 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une aide de 1 525 € à la création d'entreprise à M. Letaconnoux pour la reprise d'une entreprise de taxi/ambulances à Hénanbihen.

➤ **Avenant à la convention de co-financement du projet BTHD (Bretagne Très Haut Débit)**

M. PAULET rappelle à l'assemblée les 7 opérations de montée en débit (MED) pour lesquelles la participation de l'EPCI est estimée à 406 021 €. La Région ayant décidé d'affecter 85 134 € à la réduction de la participation de l'EPCI pour la première tranche de travaux de « montée en débit », le montant restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour les opérations de « montée en débit » est donc estimé à 320 887 €. Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- DONNER SON ACCORD sur la nouvelle participation demandée pour les opérations de « montée en débit »,
- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget de l'EPCI,
- DE VERSER au Syndicat mixte Mégalis Bretagne 50% de ces montants à la signature de l'avenant,
- DE MAINTENIR les engagements pris au titre de la convention faisant l'objet de cet avenant et relatif aux opérations de la tranche 1 sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle participation demandée pour les opérations de « montée en débit »,

**S'ENGAGE A INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget de l'EPCI,

**S'ENGAGE A VERSER** au Syndicat mixte Mégalis Bretagne 50% de ces montants à la signature de l'avenant,

**MAINTIENT** les engagements pris au titre de la convention faisant l'objet de cet avenant et relatif aux opérations de la tranche 1 sur le territoire.

**VI CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DES COTES D'ARMOR**

M. PAULET demande à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

## **VII MAISON DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DE L'AGREMENT DU MULTI-ACCUEIL – 20 ENFANTS**

Mme SALOU rappelle, qu'en avril 2008, le Multi-accueil de Matignon a ouvert avec 20 places.

Courant 2011, le taux d'occupation de la structure ayant atteint 90 %, nous avons demandé et obtenu une extension d'agrément de 2 places.

Suite à l'ouverture le 20 avril dernier de la Micro-crèche intercommunale à Hénanbihen créant 10 places supplémentaires sur le territoire, il paraît rationnel de revenir à 20 places au Multi-accueil de Matignon compte tenu des engagements qui avaient été pris à l'ouverture du Multi-accueil, à savoir proposer 30 places d'accueil public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD.**

## **VIII ENVIRONNEMENT**

### **➤ Travaux sur les milieux aquatiques : réalisation d'un dispositif de franchissement sur le Rat**

Mme BURNOUF rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la compétence optionnelle milieux aquatiques et du Plan Algues Vertes (PAV), un ensemble d'interventions sur les cours d'eau et zones humides est mis en œuvre par la CCPM. Les projets sont définis et programmés au fil des engagements individuels des agriculteurs dans la démarche du PAV.

La Communauté de Communes du Pays de Matignon (en tant que Maître d'ouvrage) projette de mettre en place un dispositif de franchissement sur le Rat au lieu-dit La Motte Colas, commune de Pléboulle. Ce pont remplacera un passage à gué permettant le franchissement par du bétail et des engins.

L'utilisation de ce gué est quotidienne selon la saison : il donne accès à un important parcellaire cultivé et à plusieurs prairies pâturées. S'agissant d'un élevage à production laitière, les bovins se rendent à la traite deux fois par jour. Une grande quantité de sédiments fins s'accumule en berge, ils sont issus du ruissellement sur le chemin et certaines des parcelles alentours et sont chargés en résidus de déjections.

Le passage répété d'engins et de bétail directement dans le cours d'eau entraîne plusieurs effets indésirables, sources de dégradation de la qualité du cours d'eau et du littoral :

- Mise en suspension des sédiments (terre et déjections) dans le cours d'eau : envasement en aval (Matières en suspension, nutriments...) et,
- Apport de déjections dans le cours d'eau (contamination bactérienne), dommageable pour la production conchylicole en aval,

La construction d'un pont et la réfection du chemin agricole permettront de mettre fin à ces pollutions.

La réalisation de ce projet (été 2015) nécessite :

- De solliciter les partenaires financiers (AELB/CG) pour le financement de cette action (cf délibération n°129/2012 du CC du 17/12/2012)
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor la délivrance d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'un dossier loi sur l'eau.  
La DIG est indispensable, elle légitime l'intervention de la collectivité avec un financement public sur une propriété privée. Elle ne s'impose pas comme une

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : elle n'engage ni obligation d'accepter pour le propriétaire ni expropriation.  
Pour le dossier loi sur l'eau, les caractéristiques du projet le placent en-dessous des seuils réglementaires à partir desquels une enquête publique est obligatoire. (simple déclaration IOTA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Président à solliciter** les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Départemental) pour le financement de cette action,

**AUTORISE Monsieur le Président à solliciter** auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor la délivrance d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'un dossier loi sur l'eau.

► **Plan Algues Vertes Baie de la Fresnaye : Etat d'avancement et information sur le dossier « gestion collective et territoriale de l'azote organique »**

Mme BURNOUF rappelle les principaux points pour mémoire :

- 2015 = 2ème et dernière année de programmation initiale. L'année culturelle 2014/2015 est la seule année culturelle complète dans la phase opérationnelle du PAV de la Baie de la Fresnaye.

- Suivi des Indicateurs :

o En terme d'adhésion = 104 agriculteurs (55%) ont adhéré à la démarche à ce jour (objectif = 160)

o En terme de qualité d'eau : en 2013/2014 Quantile 90 (NO3-) du Frémur = 50mg/L  
o Pas d'échouage d'algues vertes.

- Finalisation du bilan technique et financier 2014 au 28/04/2015 pour demande de paiement auprès des partenaires,

- En attente du prochain COPIL régional (juin 2015) pour retour des missions interministérielles d'évaluation et suite de la programmation.

► **SDAGE 2016-2021 : consultation des assemblées et du public : synthèse des remarques**

Mme BURNOUF rappelle les principaux points pour mémoire :

- SDAGE = Schéma de planification de la politique de l'eau à l'échelle du grand bassin « Loire-Bretagne »,

- Un travail collaboratif pour la remontée d'avis dans le cadre de la consultation a été réalisé à l'échelle du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye :

o Interrogations sur les délais d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau du Frémur : Glissement de 2027 à 2021 ?

o Interrogations générales sur les structurations de la maîtrise d'ouvrage (stabilisation des textes NOTre, MAPTAM, GEMAPI...)

o Interrogations techniques

Les comptes-rendus des commissions locales de l'eau des 2 SAGE du territoire seront transmis auprès de chacune des communes par le biais des membres de la commission environnement.

## **IX DELIBERATION EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE**

Monsieur LBOUC propose à l'assemblée de délibérer sur le Dossier de Consultation des Entreprises en vue de procéder à l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse.

L'estimation s'élève à : 85 000 € H.T.

Les entreprises seront consultées en application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de consultation établi par les services de la Communauté de Communes en vue de passer un marché dont l'estimation s'élève à : 85 000 € H.T.

**DECIDE** de consulter les entreprises en vue de passer un marché en application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

**APPROUVE** l'avis d'appel public à la concurrence présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et aux règlements de celui-ci,

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal.

## **X DELIBERATION EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION 19 TONNES- GRAVILLONNEUR**

M. LEBouc propose à l'assemblée de délibérer sur le Dossier de Consultation des Entreprises en vue de procéder à l'acquisition d'un camion gravillonneur dont les fournitures seront séparées en trois lots qui seront les suivants en application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) :

- Lot n° 1 : Porteur de 19 tonnes ;
- Lot n° 2 : Benne de transport de matériaux ;
- Lot n° 3 : Gravillonneur.

Les estimations s'élèvent à :

- Lot n° 1 : Porteur de 19 tonnes : 75 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Benne de transport de matériaux : 35 000.00 € H.T.
- Lot n° 3 : Gravillonneur : 20 000.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de consultation établi par les services de la Communauté de Communes en vue de passer trois marchés séparés dont les estimations s'élèvent à :

- Lot n° 1 : Porteur de 19 tonnes : 75 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Benne de transport de matériaux : 35 000.00 € H.T.
- Lot n° 3 : Gravillonneur : 20 000.00 € H.T.

**DECIDE** de consulter les entreprises en vue de passer trois marchés séparés en application de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

**APPROUVE** l'avis d'appel public à la concurrence présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et aux règlements de ceux-ci,

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS**

➤ Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'une réunion de présentation par Camille MEUNIER, du Syndicat Mixte du Pays de Dinan, aura lieu le mardi

19 mai à 20h00 sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à l'attention des Maires et Adjointes à l'Urbanisme.

► Une commission Finances est prévue le lundi 18 mai de 16h00 à 17h30 pour l'examen des subventions.

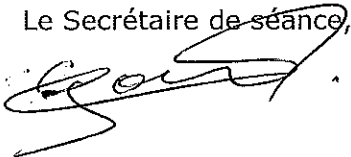
► Concernant le dossier des gens du voyage, le Président a repris contact avec l'agriculteur, propriétaire des terres. A ce jour, il n'a pas eu de réponse puisque l'agriculteur va partir à la retraite et l'exploitation va être reprise.

► Concernant les études sur les fusions, le dernier atelier thématique avec Plancoët-Plélan a eu lieu ce jour. Un bureau des Maires est programmé le 9 juin à 19h00 pour une présentation de la synthèse des travaux.

Pour les études sur le périmètre Est-Costarmoricain, un comité de pilotage est fixé le mercredi 6 mai à Broons.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H40.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

